

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'**AUBERTIN**

Séance du **09 juin 2023**

**Date de convocation**  
31 mai 2023

Nombre de Conseillers :     En exercice :     13  
  Présents :         12  
  Votants :         12 + 1 pouvoir

**Date d'affichage**  
31 mai 2023

**OBJET : Tarifs et fonctionnement de la Maison Pour Tous**

**Présents** : Mmes Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, MM. Jean PIAT, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jérôme SANCHEZ, Xavier PIAT.

**Absents-excuses** : Mme Sarah LACAVE-PISTAA (pouvoir à M. Sébastien LACAVE-PISTAA)

Mme Isabelle BRUN a été nommée secrétaire.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison pour Tous située sur la commune d'AUBERTIN peut être mise à disposition des associations ou des particuliers pour des manifestations diverses.

Elle invite donc ses collègues à se prononcer sur les conditions d'une telle mise à disposition.

Ces conditions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 : les tarifs « été » s'appliqueront du 16 mars au 14 novembre et les tarifs « hiver » s'appliqueront du 15 novembre au 15 mars de chaque année.

- \* pour les associations ayant le siège dans la Commune : mise à disposition gratuite ;
- \* pour les associations extérieures, le tarif est fixé à 50 € par jour (tarif été) et 70 € par jour (tarif hiver).

La mise à disposition sera consentie aux conditions financières suivantes :

	SALLE MOYENNE		GRANDE SALLE	
	Hab. Aubertin	Extérieur	Hab. Aubertin	Extérieur
<b>TARIFS</b>	ETE/HIVER	ETE/HIVER	ETE/HIVER	ETE/HIVER
<u>Forfait 1 soirée :</u> 14 h à 18 h le lendemain	65 €/80 €	170 €/190 €	100 €/120 €	430 €/460 €
<u>Forfait 1 journée :</u> 9 h à 22 h	40 €/50 €	110 €/130 €	60 €/75 €	220 €/240 €
<u>Forfait week end :</u> Du vendredi 9 h au lundi 9 h	130 €/150 €	_____	210 €/240 €	650 €/700 €

-L'utilisation des locaux donnera lieu à la conclusion d'une convention entre l'utilisateur et la Commune.

- en cas de dégradation, un titre du montant des travaux sera émis en faveur le la commune et devra être réglé par l'utilisateur auprès du comptable du Trésor.

Si une mise en service d'un compteur EDF d'une puissance supérieure à 36 kw est demandée, un forfait de **80 euros** sera appliqué ; le tarif pourra être réévalué en fonction des prix du marché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les conditions de mise à disposition de la Maison Pour Tous et les conventions types qui lui sont présentées.

AUTORISE Mme le Maire à signer ces conventions avec les utilisateurs de ces locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,  
Martine RODRIGUEZ

